



REPERE : 6.1.3
EDITION : 2010/2012
FFVV N° : D10_131
DATE : 11 mars 2010

6.1.3 L'assurance et l'utilisation de Planeur-ULM ou Biplace ULM

Nota preliminaire : Inserer la présente note après l'onglet 6 à la place de la précédente 20 janvier 2010.

Attention ! l'utilisation d'un Planeur ULM monoplace ou ULM Biplace dans un club vol à voile est réglementée.

Les pilotes doivent être titulaire des brevets, licences, qualifications valides et nécessaires au vol entrepris, et avoir souscrit la licence et assurance responsabilité civile au minimum. Une assurance individuelle accident est vivement recommandée.

Vous devez inscrire la machine sur la liste de votre parc et en faire la déclaration auprès de la FFVV et du Cabinet AIR Courtage Assurances.

ULM biplace uniquement dans le cadre de la formation **des pilotes de planeur**.

Toute autre utilisation serait purement une activité ULM et entraînerait :

- la modification de vos statuts,
- l'affiliation auprès de la FFPLUM de votre association,
- la souscription d'une assurance RC pour la machine, de plus, vos membres devraient souscrire une assurance complémentaire ULM.

Vous trouvez joint la liste des planeurs ULM que vous pouvez utiliser dans les clubs vol à voile.

Nous vous souhaitons de bon vols en toute sécurité.

Philippe Guiré-Vaka
Vice Président FFVV
chargé des Assurances

LISTE DES ULM MONOPLACE ET BIPLACE AGREES PAR LA FFVV

PLANEUR ULM MONOPLACE :

Silent, Silent-In, Silent 2

Apis M, Apis 2

Albatar A-1

TeST 10M

PLANEUR ULM BIPLACE :

Sinus

Lambada

TeST-8 Alpin DM

Taurus

WT9 Dynamic



Philippe Guiré-Vaka
Vice Président FFVV
chargé des Assurances